

COMPTE RENDU REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil municipal de la commune de SEGONZAC, dûment convoqué le 11/03/2024, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. GEORGES Laurent, Maire.

Etaient présents : M. GEORGES Laurent, Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme Léa LAURICHESSE, M. Patrick DESCARSIN, Mme BELIN Nastasia, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley.

Absents excusés : Mme BARBOT Marina

Procurations : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis

Secrétaire de séance : M. Wesley DERET

M. le Maire demande à l'assemblée si le compte-rendu de la réunion du 16/02/2024 transmis par voie électronique n'appelle aucune observation et si le conseil valide ce document.

M. DERET Wesley précise que les explications demandées dans le cadre des délégations au Maire portaient sur la ligne de trésorerie et non sur le montant de dépenses des marchés publics. Cette observation est prise en compte.

Le compte rendu ne soulevant pas d'autre observation est validé par l'ensemble du conseil municipal.

M. Le Maire informe le conseil municipal que le point « 2.3 Désignation délégués commission départementale remembrement des Ballastières » sera traité ultérieurement après publicité de 15 jours avant la date d'élection des délégués.

1. AFFAIRES GENERALES-FINANCES

1.1 Indemnités de fonction de maire, des adjoints et conseillers délégués

Lors du dernier conseil municipal l'assemblée a été invitée à voter l'enveloppe globale des indemnités des élus calculée sur la base de 5 adjoints. Cette décision a fait l'objet d'un recours gracieux des services de la Préfecture en charge du contrôle de légalité à postériori de toutes les décisions prises par les conseils municipaux.

Le calcul de l'enveloppe globale des indemnités des élus doit prendre en compte uniquement le nombre d'adjoints définis par l'assemblée à savoir 4 adjoints.

SITUATION TAUX MAXIMUM					
INDICE BRUT	1027	INDICE MAJORE	835		
MONTANT MENSUEL	4 110,52 €				
CORRIGE du 19/02/2024					
NOM	TAUX		BRUT	COTISATIONS PATRONALES	COT GLOBAL
MAIRE	51,60%		2 121,03 €	89,08 €	2 210,11 €
1ER ADJOINT	19,8%		813,88 €	34,18 €	848,06 €
2EME ADJOINT	19,8%		813,88 €	34,18 €	848,06 €
3EME ADJOINT	19,8%		813,88 €	34,18 €	848,06 €
4EME ADJOINT	19,8%		813,88 €	34,18 €	848,06 €
TOTAL			5 376,55 €	225,82 €	5 602,37 €
SOIT BUDGET ANNUEL			64 518,60		67 228,38 €

Aussi M. Le Maire propose les taux suivants :

- indemnité maire 46.18% - indemnité adjoint 16% - indemnité conseiller municipal délégué 10.30%

PROPOSITION SITUATION A VENIR					
NOM	TAUX		BRUT	COTISATIONS PATRONALES	COT GLOBAL
MAIRE	46,18%		1 898,24 €	79,73 €	1 977,96 €
1ER ADJOINT	16,00%		657,68 €	27,62 €	685,31 €
2E ADJOINT	16,00%		657,68 €	27,62 €	685,31 €
3E ADJOINT	16,00%		657,68 €	27,62 €	685,31 €
4 ADJOINT	16,00%		657,68 €	27,62 €	685,31 €
Conseiller délégué	10,30%		423,38 €	17,78 €	441,16 €
Conseiller délégué	10,30%		423,38 €	17,78 €	441,16 €
TOTAL			5 375,74 €	225,78 €	5 601,51 €
SOIT BUDGET ANNUEL			64 508,86		67 218,14 €

► Le conseil municipal à l'unanimité valide la proposition ci-dessus présentée pour prise d'effet au 09/02/2024, précise que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

1.2 Délégation du conseil municipal au maire

Le 09 février 2024 le conseil municipal donnait délégation à M. le Maire dans différents domaines de compétences et entre autre celui de « régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ».

Cette décision a fait l'objet d'une remarque des services de la Préfecture qui demandent que l'assemblée précise la limite de sa délégation à savoir le montant fixé pour régler les conséquences dommageables des accidents impliquant un véhicule municipal.

Il est proposé à l'assemblée le montant de 4 000€. Au-delà de cette limite les dossiers de sinistres devront faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

► Le conseil municipal à l'unanimité valide le montant de 4 000€.

1.3 Désignation suppléant syndicat ATD16

L'agence départementale technique de la Charente demande que le conseil municipal désigne en sus de représentant titulaire un suppléant.

Pour rappel Mme Léa LAURICHESSE est titulaire.

► Mme HERAULT Laure accepte d'être suppléante à l'ATD16.

1.4 Désignation représentant de la CLECT (commission locale des charges transférées) Grand Cognac

La commission locale d'évaluation des charges transférées a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 15/07/2020 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Considérant que chaque collectivité membre de l'agglomération dispose d'un représentant au sein de la CLECT.

Il y a lieu de désigner par délibération le représentant de la commune de Segonzac au sein de la CLECT. M le Maire souhaite être le représentant de la collectivité.

► L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité que M. le Maire représente la commune de Segonzac au sein de la CLECT de Grand Cognac.

1.5 Commissions communales : membres supplémentaires

Pour rappel le conseil municipal en séance du 16/02/2024 instaurait des commissions communales et des membres étaient élus au sein de chaque pôle :

- Aménagement du territoire-patrimoine
- Enfance-jeunesse
- Finances et vie économique
- Vie associative, communication, tourisme et culture

M. le Maire propose d'apporter des modifications au sein des commissions à savoir :

- prévoir dans la commission finances-vie économique 2 commissions de travail distinctes
- ajouter dans la commission aménagement du territoire une commission de travail « embellissement ».

De plus Mme HERAULT Laure a fait savoir qu'elle souhaitait intégrer la commission des finances.

► Après délibération viennent compléter la commission initialement appelée « finances-vie économique » et maintenant portant uniquement sur les finances : Mme Laure HERAULT, Messieurs Thomas MARTIN.

M. HOSTEING Etienne se retire de la commission des finances pour intégrer celle de la vie économique.

► La commission « vie économique » est composée des membres suivants : Mme Clémence SEGUINOT, M. Etienne HOSTEING, Mme Laure HERAULT, Mme Nathalie GUERBE, Mme Nastasia BELIN, Mme Karine MICHELET, Mme Clarisse BRODU NOEL, M. Vincent PERRIN, M. Vincent RUMEAU, M. Wesley DERET

La commission « embellissement » est composée de Mme Laure HERAULT, Mme Clarisse BRODU NOEL, Mme Nastasia BELIN, M. Jean-François BARNY et M. Etienne HOSTEING

1.6 Création Commission sécurité prévention routière

La commission « sécurité routière » a pour mission de réfléchir aux problèmes liés à la circulation routière sur la commune et aux aménagements et modifications envisageables pour améliorer la sécurité des usagers.

La circulation en centre bourg mais également les nombreux hameaux traversés par les départementales, la mise en place de voie partagée ou apaisée, la création de piste cyclable sont des sujets qui soulèvent de nombreuses questions et problématiques.

Aussi M. le Maire propose de créer une commission sécurité prévention routière qui viendrait renforcer sur des sujets de sécurité la commission aménagement du territoire et pourrait piloter des actions de prévention auprès des administrés (établissements scolaires, club des aînés ...).

► **Le conseil municipal à l'unanimité valide la création de la commission communale « sécurité prévention routière » composée des membres suivants : Mme Nathalie GUERBE, M. Vincent RUMEAU, Mme Clarisse BRODU NOEL, Mme Laure HERAULT, M. Thomas MARTIN et M. Romain GILLARDEAU**

1.7 Création comités consultatifs

Le comité consultatif est une instance consultative qui s'interdit toute forme de prosélytisme sur le plan politique syndical et religieux. Il peut être consulté par les élus et doit répondre aux sollicitations de la municipalité pour donner son avis et contribuer à la réflexion dans des domaines donnés.

M. le Maire propose au conseil de créer des comités consultatifs dans les domaines suivants :

- enfance-jeunesse
- communication
- vie économique
- voirie
- bâtiments

Il propose de rédiger une charte qui encadrera le fonctionnement des comités consultatifs. Un appel à candidature fera suite à la décision de l'assemblée délibérante.

► **Le conseil municipal valide la création des comités consultatifs sus énumérés et précise qu'une charte sera proposée à la validation de l'assemblée lors d'une prochaine séance avant le lancement de l'appel à candidature.**

1.8 Présentation et vote comptes administratifs 2023 et comptes de gestion budgets : principal et annexes

Préambule :

Mme Clémence SEGUINOT présente les notions générales propres à la comptabilité publique

☛ La séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe fondamental de la comptabilité publique.

Aussi de manière générale l'ordonnateur à savoir la collectivité engage, liquide et mandate les dépenses et les recettes et le comptable à savoir la trésorerie assure le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

☛ La collectivité établit chaque année 2 documents comptables à savoir le budget primitif (prévisionnel) et le compte administratif (document reprenant le réalisé de l'année civile). Elle établit également pour la section d'investissement un état de restes à réaliser reprenant toutes les dépenses et recettes des opérations non réalisées au 31/12.

Le trésorier produit chaque année le compte de gestion (reprenant le réalisé de l'année civile) qui doit être en tout point conforme et identique au compte administratif de la collectivité.

☛ La collectivité est soumise au contrôle de légalité appliqué par les services de la Préfecture et la trésorerie est soumise au contrôle de la chambre régionale des comptes.

☛ Les documents budgétaires d'une collectivité sont composés de 2 sections : fonctionnement et investissement chacune comprenant des dépenses et des recettes.

☛ Les budgets des collectivités locales doivent respecter 5 grands principes budgétaires :

- **Annualité** (exercice comptable sur une année civile du 01/01 au 31/12)
- **Equilibre** (budget voté en équilibre section / section : dépenses = recettes)
- **Unité** (document comptable unique regroupant dépenses et recettes)
- **Universalité** (transparence des fonds publics non-contraction des dépenses et des recettes enregistrées ex : vente véhicule avec reprise l'achat fait l'objet d'une écriture en dépense et la reprise fait l'objet d'une écriture en recette)

- **Spécialité** (dépense affectée à un service ou but défini avec détail chapitre et article garantie la bonne information et facilite le vote)

Monsieur le Maire propose de faire une présentation du compte administratif chapitre par chapitre, chaque conseiller dispose d'un document détaillant le réalisé, article par article, et peut à tout moment demander des explications ou précisions.

a) La section de fonctionnement dépenses :

Mme Clémence SEGUINOT donne lecture des chapitres de la section de fonctionnement en dépense composée comme suit :

- **011** charges à caractère général : comprenant toutes les dépenses courantes liées au fonctionnement d'une collectivité (eau, électricité, chauffage, téléphonie, maintenance, fourniture voirie, assurances, impôts, honoraires, entretien terrain ...)
- **012** charges de personnel : comprenant les salaires, les charges, le personnel extérieur (intérim)
- **65** Autres charges courantes : contributions obligatoires, subventions, charges diverses
- **66** charges financières : remboursement intérêt emprunts
- **67** charges exceptionnelles : intérêts moratoires (en cas de dépassement du délai de paiement), annulation de titre de l'année N1
- **014** atténuation de produits : FPIC prélèvement ressources fiscales de certains territoires dits « riches » pour reversement aux territoires défavorisés
- **022** dépenses imprévues
- **042** écritures d'ordres : dotations aux amortissements, cessions
- **023** virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Elle présente l'annexe 1 document synthétique reprenant les crédits votés au BP 2023 et le réalisé au 31/12/2023.

Après lecture du document synthétique, M. le Maire conclue :

- que les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 1 870 141.47€
 - . avec au chapitre 011 une dépense de 500 758.31€
 - . des charges de personnel et cotisations pour 1 053 716.92€
 - . au chapitre 65 autres charges courantes un montant de 165 587.24€ dont 24 933€ de subventions,
- Mme SEGUINOT donne lecture du détail des subventions versées à savoir :

DETAIL SUBVENTIONS 2023			
Objet	Tiers	BP 2023	Réalisé
Article 6574	COOP scolaire les portes plumes EP	4 000,00	4 000,00
	COPP scolaire les tilleuls argentés EM	2 000,00	2 000,00
	JSS FOOT	3 000,00	3 000,00
	COMITE DE JUMELAGE	5 050,00	5 050,00
	VOLLEY Club	300,00	300,00

Aventure Running	2 000,00	2 000,00
ACCOLADE	5 000,00	5 000,00
VELO CLUB OUEST CHARENTE	2 000,00	2 000,00
Protection civile	500,00	500,00
Amis des soins palliatifs Chateaufort	500,00	500,00
Ligue contre le cancer	200,00	200,00
FNACA	383,00	383,00
PROVISIONS	67,00	0,00
TOTAL	25 000,00	24 933,00

. des remboursements d'intérêt d'emprunt au chapitre 66 de 40 523.44€.

Pour rappel le budget prévoyait des dépenses imprévues pour 134 842.87€ non-réalisées et un virement à la section d'investissement d'un montant de 738 642€.

b) Section de fonctionnement recettes :

Mme SEGUINOT poursuit avec la section de fonctionnement recettes composée des chapitres suivants :

- **013** atténuation de charges comprenant les remboursements de frais de personnel en arrêt maladie
- **70** produits services et ventes directes (garderie, cantine, concession cimetière, redevance occupation domaine public ...)
- **73** impôts et taxes : regroupant le produit des taxes, le droit de place, la dotation de solidarité communautaire et les attributions de compensation de la communauté d'agglomération au titre des transferts de compétences
- **74** dotations, subventions et participations : Etat, commune, Département
- **75** revenus des immeubles (locations appartements et salles municipales)
- **76** produits financiers (parts sociales)
- **77** produits exceptionnels : remboursement des sinistres ...
- **042** Ecritures d'ordre transferts de section à section : écriture suite à cessions
- **002** excédent exercice antérieur N-1

Elle donne lecture de l'annexe 2 document synthétique reprenant les crédits votés au BP 2023 et les recettes réalisées au 31/12/2023.

Elle conclue en précisant que les recettes de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 2 399 492.92€ :

- avec au chapitre 013 atténuation de charges des remboursements d'arrêts maladie s'élevant à 51 310.85€ montant qui vient nuancer les charges de personnels constatées en dépenses,
- des produits des services pour un montant de 124 517.11€,
- des impôts et taxes s'élevant à 1 436 540.68€,
- des dotations pour un montant de 500 367.88€,
- des revenus d'immeubles constatés à raison de 241 663.93€ (dont 8 993.50€ de locations des salles municipales).

Pour rappel le montant de l'excédent antérieur repris s'élevait à 1 004 121.61€.

c) Section d'investissement : dépenses, recettes

Il est donné lecture de l'annexe 3 document synthétique reprenant l'intégralité des crédits votés au BP 2023 et des décisions modificatives s'y rapportant, ainsi que toutes les écritures réalisées en dépenses et en recettes d'investissements.

La section d'investissement est composée d'opérations dites financières et d'opérations programmées individuelles portant sur des projets votés par l'assemblée délibérante.

Les dépenses des opérations financières sont essentiellement le remboursement du capital des emprunt, les cautions ...

Ces dépenses sont obligatoirement couvertes par les recettes propres de la collectivité.

Pour financer les opérations programmées la collectivité peut avoir recours à l'emprunt ou encore solliciter des subventions auprès des services de l'Etat, la Région, le Département, l'agglomération de Grand Cognac, ou encore les fonds européens.

La section d'investissement reprend les opérations programmées des exercices antérieurs tant que celles-ci ne sont pas achevées. Aussi le document de présentation reprend les crédits votés au budget primitif 2023, le réalisé et les restes à réaliser qui tiennent compte des dépenses engagées non réalisées au 31/12 de l'exercice comptable et les recettes non encaissées (emprunt, subventions).

Après lecture des postes de dépenses et du réalisé 2023 Mme SEGUINOT conclue que les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 1 081 476.06€ pour des recettes s'élevant à 1 342 282.15 (dont un emprunt réalisé pour un montant de 520 000€).

Les restes à réaliser s'élèvent à 818 753€ en dépenses et 100 216.77€ en recettes.

d) Résultat exécution

Mme SEGUINOT explique à l'assemblée délibérante le contenu du résultat d'exécution document reprenant le réalisé des différentes sections, fonctionnement et investissement, mais également en section d'investissement les restes à réaliser à reporter l'année suivante.

On obtient le résultat de l'exercice 2023 auquel on ajoute le résultat de l'année N-1 pour obtenir un résultat de clôture qui s'élève au 31/12/2023 à 1 458 810.02€.

RESULTAT d'EXECUTION				
COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE - 2023				
2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTE A REALISER	SOLDE D'EXECUTION
RECETTES	2 399 492,92	1 342 282,15	100 216,77	3 841 991,84
DEPENSES	1 870 141,47	1 081 476,06	818 753,00	3 770 370,53
RESULTAT	529 351,45	260 806,09	-718 536,23	71 621,31
EXCEDENTS REPORTES EXERCICE 2022	1 004 121,61	383 067,10		1 387 188,71
RESULTAT de CLOTURE	1 533 473,06	643 873,19	-718 536,23	1 458 810,02

001 excédent investissement	643 873,19
1068 affectation déficit section d'investissement	74 663,04
002 Report à nouveau en section de fonctionnement	1 458 810,02

Il est proposé pour le budget 2024 de reporter en section de fonctionnement l'excédent constaté de 1 458 810.02€, de reprendre en section d'investissement l'excédent de 643 873.19€ mais également le besoin couvrant le déficit d'investissement appelé l'affectation pour 74 663.04€ (718 536.23€ - 643 873.19€).

► **M. Le Maire se retire et l'assemblée délibérante sous la présidence de M. Etienne HOSTEING vote à l'unanimité des membres présent le compte administratif 2023 et l'affectation du résultat ci-dessus proposée.**

e) Comptes administratifs budgets annexes : lotissements

Pour rappel un budget de lotissement se construit durant le temps des études, travaux et vente, une fois l'opération soldée il revient de constater le résultat qui se traduit par un excédent ou un déficit et de clôturer le budget.

La commune dispose de 3 budgets annexes.

Présentation du compte administratif du lotissement les Grandes Versennes :

COMPTÉ ADMINISTRATIF LES GRANDES VERSENNES 2023							
FONCTIONNEMENT HT							
DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE		BP 2023	REALISE	LIBELLE		BP 2023	REALISE
6045	Achats d'études prestation	3 000,00	0,00	7133-042	Variation de stocks	3 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES		3 000,00	0,00	TOTAL RECETTES		3 000,00	0,00
ECRITURES REELLES				ORDRES			
INVESTISSEMENT HT							
DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE		BP 2023	REALISE	LIBELLE		BP 2023	REALISE
00001	Solde d'exécution reporté	3 516,61	0,00				
3354-040	Etude	3 000,00	0,00	1641	Emprunt	6 516,61	0,00
TOTAL DEPENSES		6 516,61	0,00	TOTAL RECETTES		6 516,61	0,00

Le budget prévisionnel prévoyait des frais d'études mais aucune écriture n'a été réalisée.

► **M. Le Maire se retire et l'assemblée délibérante présidée par M. Etienne HOSTEING vote à l'unanimité le compte administratif du budget annexe appelé les Grandes Versennes.**

Présentation du compte administratif du lotissement extension de la Tour :

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT EXTENSION LA TOUR 2023							
FONCTIONNEMENT HT							
DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE		BP 2023	REALISE	LIBELLE		BP 2023	REALISE
6015	Terrains à aménager	5 000,00	0,00	7133-042	Variation de stocks	10 000,00	0,00
6045	Etudes	5 000,00	0,00	773		0,00	
TOTAL DEPENSES		10 000,00	0,00	TOTAL RECETTES		10 000,00	0,00
ECRITURES REELLES				ECRITURES ORDRES			
INVESTISSEMENT HT							
DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE		BP 2023	REALISE	LIBELLE		BP 2023	REALISE
00001	solde exécution reporté	108 558,81		1641	Emprunt	118 558,81	0,00
351-04	Terrains	5 000,00		3351-040	Terrains		
354-04	Etudes	5 000,00	0,00				
TOTAL DEPENSES		118 558,81	0,00	TOTAL RECETTES		118 558,81	0,00

Le budget 2023 prévoyant des frais d'études non réalisés et le report du solde d'exécution déficitaire de l'année N-1 à hauteur de 108 558.81€ reprenant la valeur du terrain et des frais de bornage.

► M. Le Maire se retire et l'assemblée délibérante présidée par M. Etienne HOSTEING vote à l'unanimité le compte administratif du budget annexe appelé extension la Tour.

Présentation du compte administratif du lotissement Nouveau quartier aux Marcioux

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT NOUVEAU QUARTIER 2023							
FONCTIONNEMENT HT							
DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE		BP 2023	REALISE	LIBELLE		BP 2023	REALISE
6045	Etude MO	6 000,00	1 441,75	7133-042	Variation de stocks	341 260,00	19 652,14
605	Travaux et Fouilles	332 500,00	15 450,39				
608-043	Frais accessoires	2 760,00	2 760,00	796-043	transfert charges financières	2 760,00	2 760,00
71355-043	variation stocks	223 336,78	0,00	002	Excédent reporté	560 956,65	
66111	Intérêts emprunts	2 760,00	2 760,00	7015	VENTES TERRAINS		194 870,83
TOTAL DEPENSES		567 356,78	22 412,14	TOTAL RECETTES		904 976,65	217 282,97
ECRITURES REELLES				ECRITURES ORDRES			
INVESTISSEMENT HT							
DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE		BP 2023	REALISE	LIBELLE		BP 2023	REALISE
00001	solde execution reporté	0,00	0,00	3555-040	terrains aménagés	223 336,78	0,00
3354-040	Etude	6 000,00	1 441,75	001	Excédent reporté N-1	117 923,22	
33586-040	frais financiers	2 760,00	2 760,00				
3355-040	Travaux	332 500,00	15 450,39				
TOTAL DEPENSES		341 260,00	19 652,14	TOTAL RECETTES		341 260,00	0,00

Le compte administratif reprend les frais financiers liés à l'emprunt contracté pour financer la viabilisation du lotissement des frais de maîtrise d'œuvre, constate les ventes à hauteur de 194 870.83€.

► M. Le Maire se retire et l'assemblée délibérante présidée par M. Etienne HOSTEING vote à l'unanimité le compte administratif du budget annexe appelé Nouveau quartier aux Marcioux.

f) Vote comptes de gestion budget principal et budgets annexes 2023

Mme SEGUINOT poursuit et expose à l'assemblée que le compte de gestion est un document retraçant les opérations budgétaires votées et réalisées en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier. Ce document est élaboré par le comptable public alors que la production du compte administratif incombe à la collectivité. Ces deux documents doivent être identiques.

M. Le Maire a reçu les comptes de gestion de la trésorerie qui sont identiques aux comptes administratifs ci-dessus présentés.

► **Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2024 du budget principal de la commune et des budgets annexes des lotissements Les Grandes Versennes, Extension lotissement la Tour et Nouveau quartier aux Marcioux.**

1.9 Subventions 2024

La commission vie associative réunie le 07/03/2024 propose les subventions 2024 suivantes correspondant à des régularisations sur les exercices antérieurs et des engagements non réalisés :

- Association des anciens combattants ACPGCATM 290€
(80€ votés en 2021 mais non versés et 210€ en 2023 non votés)
- JS Grande Champagne 500€
(coût groupe musique soirée du samedi soir frairie 2023)
- Comité des Fêtes 1 177.35€
(supports communication frairie 2023)

► **L'assemblée délibérante valide les propositions de la commission vie associative et vote les crédits s'y rapportant.**

1.10 Décisions modificatives

Afin de régler 3 factures portant sur des travaux d'investissement, dépenses n'ayant pas fait l'objet de crédits reportés, M. le Maire propose les décisions modificatives et virements de crédits :

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Opération	Montant	Opération	Montant
REDUCTION		AUGMENTATOIN	
2352 Acquisitions tables tivolis	15 636€	2325 bâtiments 2023	15 636€
	1 800€	2131 Plaine de jeux	1 800€
2128 Ossuaires	640€	2325 bâtiments 2023	640€

► **L'assemblée délibérante approuve les virements de crédits s'y dessus proposés et mandate M. le Maire à l'exécution de cette décision.**

2 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-PATRIMOINE

2.1 DUP (déclaration d'utilité publique) parcelle AM48 rue Ravaz

Mmes HERAULT Laure et BRODU NOEL Clarisse informent le conseil qu'elles ne souhaitent pas participer au débat et à la décision et se retirent.

M. Le Maire rappelle :

La commune par délibération en date du 10/01/2022 décidait de se porter acquéreur de la parcelle AM48 en partie à hauteur de 600m² pour y créer un ensemble commercial en centre bourg.

Ce projet répondant aux actions définies dans les dispositifs ORT et Petites Villes de Demain est considéré d'intérêt général.

Cette parcelle propriété de l'ancienne coopérative agricole devait accueillir le projet communal et 2 autres projets, portés par des particuliers. Ce projet global faisant suite à un accord verbal amiable, le conseil municipal renonçait alors à son droit de préemption.

La décision de la municipalité n'a pu aboutir et les négociations suite à l'intervention d'un médiateur de justice n'ont pas été concluantes. Aussi le conseil municipal actait par délibération du 13/06/2022 une déclaration d'utilité publique (DUP) sur la parcelle anciennement AM48 propriété de la société LEOJANCEL et sollicitait les services de la Préfecture pour l'ouverture d'une enquête publique.

M. le Maire expose qu'il ne souhaite pas poursuivre cette procédure, les 2 porteurs de projets sont installés. Les intentions de l'ancienne municipalité à savoir privilégier et accompagner l'activité commerciale en hyper centre est louable mais la municipalité cherchera des options ou opportunités n'impactant pas des projets privés.

La décision d'abandon de la procédure de DUP doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant. Aussi le conseil municipal est invité à se prononcer.

M. ARMAND Régis demande pourquoi la collectivité n'attend pas le retour et les conclusions des services de la Préfecture avant de soumettre ce point à décision de l'assemblée. M. Le Maire répond qu'il ne comprend pas la position de l'ancienne municipalité, qui de par sa décision, a engagé des deniers publics (frais d'avocat). Il pense qu'il faut limiter les dépenses afférentes à ce dossier et rappelle que deux activités - artisanale et commerciale - sont présentes sur le site depuis plusieurs mois.

M. DESCARSIN rappelle que la collectivité n'avait pas souhaiter faire valoir son droit de préemption et qu'il est alors paradoxale de lancer une procédure DUP.

Mme Léa LAURICHESSE ajoute que si la collectivité souhaite agir sur l'implantation de commerces en centre bourg elle peut, fonction des projets à venir et des opportunités de fonciers, réagir à tout moment et préempter.

M. ARMAND souhaite garantir aux propriétaires actuels la poursuite de leurs activités en toute sérénité et souhaiterait que la décision de l'assemblée délibérante assure une tranquillité aux commerçants présents sur le site.

Il est également précisé que si la procédure de DUP est maintenue et que les services de la Préfecture lancent une enquête publique la collectivité devra produire un projet abouti et justifier l'intérêt général.

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 4 abstentions de M. Thomas MARTIN, locataire de la SCI les 3 roses propriété de Mme BRODU NOEL, de M. Wesley DERET, de M. ARMAND Régis (et Mme BARBOT Marina par procuration) décide d'abandonner la procédure de DUP portant sur la parcelle AM48.

2.2 Convention Département « chaucidou » RD1 en traversée d'agglomération

La route départementale en traversée d'agglomération RD1 dite rue G. Briand dispose désormais d'un aménagement de type « chaucidou ».

Le Département de la Charente propose une convention reprenant l'aménagement existant et les conditions d'entretien du chaucidou (marquage au sol et îlot central en résine en entrée de bourg).

Toute modification de l'aménagement est soumise à approbation du Département qui reste propriétaire de la voie.

M. BARNY Jean-François s'étonne que la Département propose une convention pour cet ouvrage qui soulève déjà des problématiques liées entre autre au stationnement existant. Il se réserve le droit de revoir le marquage qui ne convient pas.

► **Le conseil municipal après délibération par 18 voix pour et une abstention de M. BARNY Jean-François valide la convention relevant du « chaucidou » et autorise M. Le Maire à signer le document.**

2.4 Avenant n°2 lot 11 réhabilitation mairie

Le 21/12/2020 la commune accordait le marché de travaux lot 11 « plomberie sanitaire chauffage et ventilation » à l'entreprise BRUNET pour un montant HT de 18 500€.

Toute modification au marché initial doit faire l'objet d'un avenant (positif ou négatif) et d'une décision de l'assemblée délibérante.

Le 14/02/2022 ce lot faisait l'objet d'un avenant en plus-value d'un montant de 1 498€ HT portant sur la modification du réseau de chauffage.

Courant 2022 la dépose de radiateur était actée lors d'une réunion hebdomadaire de chantier pour un montant HT de 750€. Cette dépense devait également faire l'objet d'un 2° avenant.

L'avenant n'a jamais été transmis par le cabinet de maîtrise d'œuvre. L'entreprise lors de la rédaction du solde de tout compte a intégré dans son décompte général définitif (DGD) la dépense supplémentaire. Néanmoins le service comptabilité de la collectivité ne peut prendre en compte ce DGD sans validation de l'avenant n°2.

Aussi M. le Maire demande que le conseil valide l'avenant n°2 au lot 11 des travaux de réhabilitation de la mairie d'un montant de 750€ HT pour paiement du solde de tout compte.

► **L'assemblée valide l'avenant N°2 du lot 11 portant sur les travaux de réhabilitation de la mairie et mandate M. Le Maire à l'exécution de cette décision.**

2.5 Projet réhabilitation immeuble 8 rue Millardet

La commission en charge de la gestion du patrimoine a souhaité mener une réflexion sur le projet de réhabilitation de l'immeuble 8 rue Millardet portant sur la création de 4 appartements de type T4 et T2. Le coût estimé des travaux s'élève à 590 394€ HT majoré des frais de maîtrise d'œuvre 51 744€ et des frais annexes (audit énergétique ...).

Cette opération peut bénéficier de subventions de l'Etat au titre des fonds verts et de l'agglomération de Grand Cognac. Le plan de financement prévoit que le reste à charge soit financé par un emprunt dont l'annuité serait couverte en partie par les loyers des 4 appartements.

Ce projet représente un engagement financier important. La commission s'interroge sur les orientations et les priorités à donner sachant que la collectivité a un patrimoine bâti conséquent et majoritairement en mauvais état.

L'entretien des couvertures, la rénovation énergétique des bâtiments sont un ensemble de travaux à effectuer en priorité.

Aussi la collectivité a souhaité rencontrer le cabinet C+M en charge de la maîtrise d'œuvre et a demandé de revoir le projet en limitant la réhabilitation par la création de 2 logements T4 en R+1 et 2 et un rafraîchissement et mise aux normes du rez-de-chaussée occupé.

M. DESCARSIN ajoute que la fiche financière validée par l'ancienne municipalité faisait état d'une TVA réduite à 5.5% sur la totalité de l'opération alors que ce taux ne peut s'appliquer à l'ensemble du projet. Les fonds verts subvention de l'Etat étaient évalués à hauteur de 50% de la dépense HT or lors de l'échange avec M. Le Sous-Préfet il a indiqué que les taux de prise en charge des dossiers fonds verts étaient compris entre 30 et 40%. Ces éléments ont pour incidence la réalisation d'un emprunt plus important pour équilibrer l'opération.

A réception du nouveau chiffrage (courant avril 2024), la commission examinera le projet et proposera à l'assemblée délibérante un plan de financement.

De fait, le plan de financement du projet actuel et les demandes de subvention pressenties (pour rappel des fonds verts au titre des économies d'énergies et un fonds de concours de l'agglomération de Grand Cognac) n'ont plus lieu d'être.

M. Le Maire demande au conseil municipal l'abandon du projet de réhabilitation du 8 rue Millardet en l'état et des demandes de subventions s'y rapportant.

M. Wesley DERET s'interroge sur les conditions de réalisation du nouveau chiffrage demandé au cabinet d'architecture, est ce que cette nouvelle mission fait l'objet d'un nouveau marché. M. DESCARSIN répond que le cabinet n'appellera pas de prestation supplémentaire et précise cependant que si la réhabilitation de l'immeuble devait ne pas aboutir la commune devrait payer la maîtrise d'œuvre puisque qu'un marché est engagé.

► Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'abandon du projet initial de réhabilitation de l'immeuble 8 rue Millardet portant sur la réalisation de 4 logements et valide la demande de la commission des bâtiments de réaliser une étude portant sur la création de 2 logements en étage et le rafraîchissement et mise aux normes du rez de chaussée. Fonction du montant des travaux et du reste à charge de la collectivité, la commission des bâtiments soumettra ultérieurement à l'assemblée délibérante un chiffrage.

3 ENFANCE-JEUNESSE

3.1 Présentation charte EVS Accolade

L'espace de vie sociale (EVS) est une structure associative de proximité qui touche tous les publics à minima les familles, les enfants et les jeunes.

Il développe prioritairement les actions collectives permettant :

- . le renforcement des liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage
- . la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers

Au travers de son projet et de ses actions l'EVS poursuit 3 finalités de façon concomitante :

- . l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement
- . le développement de liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire pour favoriser le « mieux vivre ensemble »
- . la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

Cette structure est gérée exclusivement par une association, ses champs d'action doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire.

L'association ACCOLADE par son projet associatif contribue à l'animation de la vie locale en lien avec les différentes finalités citées ci-dessus.

Le fonctionnement d'un EVS fait l'objet d'une convention tripartite entre la CAF avec un financement de 70% du dispositif, une collectivité pour une participation financière à hauteur de 30% et l'association porteuse de EVS.

L'agglomération de Grand Cognac prenait en charge les 30% mais est contrainte de se désengager financièrement car cette compétence n'est pas reprise par Grand Cognac.

Aussi l'association ACCOLADE propose à la collectivité la signature d'une charte de coopération portant sur l'animation de la vie sociale sur le bassin de vie de Segonzac.

L'agglomération de Grand Cognac prévoit un désengagement lissé sur plusieurs exercices jusqu'en 2025. L'engagement financier de la collectivité serait de 9 300€ en 2024 et 14 000€ en 2025.

Le projet de l'EVS sera réalisé en étroite collaboration avec la municipalité et sera facilité par la création d'un comité de pilotage.

Considérant que le maintien d'un espace de vie sociale est un atout pour le territoire et qu'il est important de favoriser les liens et la cohésion sociale sur le territoire pour soutenir les actions tendant au « mieux vivre ensemble », M. le Maire demande à l'assemblée la validation de la charte relative à l'EVS et l'autorisation de signer le document.

Bien qu'il ne remette pas en cause la présentation et l'intérêt de cette action sur le territoire de la commune, M. ARMAND Régis souligne cependant que l'effectif du centre de loisirs n'est pas composé que d'enfants domiciliés à Segonzac et déplore que toutes les communes des enfants accueillis ne soient pas sollicitées financièrement. M. Le Maire répond qu'effectivement seuls 40% de l'effectif sont des Segonzacais. Mme Léa LAURICHESSE précise que le comité de pilotage aura pour vocation à poser et étudier toutes les questions relatives à la gestion du volet EVS de l'association ACCOLADE et la partie financement fera l'objet d'un débat.

► L'assemblée délibérante par 18 voix pour et une abstention de M. Wesley DERET valide la charte relative à l'EVS et autorise M. le Maire à signer le document.

3.2 Convention d'objectif et de financement CAF de la Charente extension pôle jeunes

En 2023 la collectivité engageait des travaux d'extension du pôle jeunes situé dans l'ensemble immobilier, propriété de la commune au 13 rue Viala. Le montant des travaux s'élevait à 78 850€. Ils comprenaient à l'étage la création de 2 pièces de travail supplémentaires, d'un sanitaire, d'une kitchenette, le rez-de-chaussée daté bénéficiait également d'une réfection.

Cette opération bénéficiait de subventions : le Département par le biais d'un FIL (fond d'initiative local) à hauteur de 16 920€ et la CAF pour un montant de 23 655€.

La CAF dans le cadre de versement de subvention d'investissement supérieur à 23 000€ établit une convention d'objectif et de financement.

M. Le Maire doit être autorisé à signer ce document ce qui permettra le versement de la subvention.

► Le conseil municipal par 18 voix pour et une abstention de M. Wesley DERET autorise M. Le Maire à signer la convention de versement de subvention avec la CAF dans le cadre des travaux d'extension du pôle jeunes.

4 QUESTIONS DIVERSES

Commission contrôle listes électorales

Les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Les commissions de contrôle sont chargées de procéder, dans chaque commune, aux opérations de révision des listes électorales politiques.

Le Maire est chargé de désigner les membres de la commission en tenant compte des modalités de composition à savoir pour les communes de 1 000 habitants et plus :

- Cas I : 1 liste composition identique aux communes de moins de 1 000 habitants
- Cas II : 2 listes : 3 conseillers de la liste majoritaire + 2 conseillers de la liste minoritaire
- Cas III : 3 listes : 3 conseillers de la liste ayant le plus de sièges + 1 conseiller de la deuxième liste ayant obtenu le plus de siège + 1 conseiller de la troisième liste

Remarque : la commission de contrôle ne pouvant siéger qu'en présence de 3 membres sur 5 il est fortement conseillé de nommer un suppléant par membre.

Aussi bien que ce point ne fasse pas l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante, M. Le Maire propose que les conseillers municipaux souhaitant intégrer la commission de contrôle des listes électorales se présentent (5 conseillers titulaires et 5 suppléants).

Sont nommés membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales

Mme Léa LAURICHESSE, M. Vincent PERRIN, M. Thomas MARTIN, M. Régis ARMAND et M. Wesley DERET

Sont nommés membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales

Mme Nathalie GUERBE, M. Patrick DESCARSIN, Mme Karine MICHELET, Mme Murielle BONNAUD

Conseillers communautaires

M. DERET Wesley interroge M. le Maire car certains conseillers ont reçu suite aux élections municipales un courrier les informant d'un recours à l'initiative des services de l'Etat sur les candidats devant siéger au conseil communautaire. M. Le Maire répond qu'il y a eu une erreur administrative, que la commune de Segonzac ne dispose que de 2 sièges à l'agglomération de Grand Cognac provenant de la liste majoritaire. De fait Mme Léa LAURICHESSE et lui-même siègent à Grand Cognac. Cette décision doit être actée par un jugement mais ne remet pas en cause leur présence aux conseils communautaires. M. le Maire précise que les prochaines réunions auront lieu en avril 2024 à Chassors et à Segonzac et que les séances sont ouvertes au public.

Agence postale et Maison France Services (MFS)

M. ARMAND Régis demande si le dossier portant sur l'ouverture d'une agence postale et d'une MFS avance. M. le Maire répond que le dossier confié à un cabinet d'avocat peine à aboutir, plusieurs relances ont été adressées au cabinet pour suite à donner.

M. ARMAND suggère également que les panneaux d'affichage en façade de la mairie soient actualisés. Plusieurs informations sont caduques.

Recrutements services techniques

M. Le Maire informe le conseil que 3 offres d'emplois ont été publiées avec comme profils recherchés 1 agent en voirie et 2 en bâtiments. Plusieurs candidatures ont été reçues, une rencontre avec les candidats est programmée le 21/03/2024

Parcours numérique

Mme Léa LAURICHESSE rappelle que l'inauguration du parcours numérique de la commune a lieu le 27/03/2024 – 16h, expose les points forts de cet outil touristique et invite un plus grand nombre à télécharger l'application gratuite.

Il est rappelé à l'assemblée que le 19/03/2024 – 18h30 une cérémonie aura lieu aux monuments aux morts.

Le prochain conseil municipal en présence de M. DANEY trésorier aura lieu le 11 avril 2024 – 18h30 avec pour ordre du jour principal la présentation et vote des budgets 2024.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé la séance est levée à 21h45